

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1056

20 mai 2010

SOMMAIRE

Aerium Erlangen Holdings S.à r.l.	50671	Immo BPM SA	50645
Agence Immobilière Mara Max S.à r.l.	50670	Inventive Capital S.à r.l.	50646
Agricultural Finance Investments SA	50647	Invest & Projekt -V- S.A.	50663
Aldebaran Holding S.A.	50688	Jobe Holding S.à r.l.	50658
All Clean S.à r.l.	50681	LFPE S.C.A. SICAR	50659
Alternative Petroleum Technologies S.A.	50645	Luxembourg University Students' Organi- zation a.s.b.l.	50655
AMC Finance S.A.	50646	Lyxor QUANTIC	50683
BBA Finance No.6 S.à r.l.	50659	M 193 S.R.L., Luxembourg Branch	50669
Bel Re S.A.	50685	Maintenance Industrielle Générale S.à r.l.	50684
BRE/Europe 2A S.à r.l.	50652	Maitland Trust Services S.à r.l.	50661
Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.	50682	Miam Conseils S.A.	50662
Carmeuse Holding S.A.	50643	Minerva Structured Products S.A.	50662
Comptoir Immobilier Luxembourgeois ..	50647	Mossi & Ghisolfi Finance Luxembourg S.A.	50653
Dexco Holdings	50685	Mossi & Ghisolfi Services S.A.	50654
Dexco Holdings	50684	Multi Units Luxembourg	50671
Dexco Holdings	50684	Orangina Schweppes Holdings S.à r.l.	50683
DNG Interim S.à r.l.	50687	Pegaso Transport Sàrl	50668
DPB International S.A.	50662	Pétrel S.à r.l.	50663
DWS Institutional	50642	Petrusse Capital S.à r.l.	50662
Dynamic Funds	50642	Pyllo S.à r.l.	50668
Effeta Spf S.A.	50654	Raymondo S.A., SPF	50648
Energy and Infrastructure Investments II S.C.A., SICAR	50653	Resultex S.A.	50644
Energy & Property S.A.	50682	Revending Holding S.A.	50658
GLG International S.A.	50643	Santander Sicav	50644
HBI Dietzenbach S.à r.l.	50661	SHT Finance GmbH	50669
HBI Geldern S.à r.l.	50660	The Smashing Pawns Bielea	50685
HBI Gladbeck S.à r.l.	50660	Tilinvest S.A.	50670
HBI Gottmadingen S.à r.l.	50658	Tourist Investments S.A.	50643
HBI Hamburg S.à r.l.	50657	Venus JV S.à r.l.	50661
HBI Hannover S.à r.l.	50654	Vionelle Holding S.A.	50644
HBI Holzhauser Markt S.à r.l.	50653	Zanmit Investment S.A.	50659
HBI Ladbergen S.à r.l.	50652	Zordalys Holding S.A.	50647
HTI	50657		

Dynamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV Dynamic Funds werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die ausnahmsweise am *31. Mai 2010* um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 25. Mai 2010, 18.00 Uhr, die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010051461/755/27.

DWS Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Institutional werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die ausnahmsweise am *31. Mai 2010* um 15.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 25. Mai 2010 um 18.00 Uhr die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010051455/755/27.

GLG International S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.573.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052278/1023/17.

Tourist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052281/1023/17.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2010 au siège social à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur aux Comptes;
2. Approbation des Etats Financiers au 31 décembre 2009;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Décharge au Réviseur aux Comptes;
6. Renouvellement du mandat du Réviseur aux Comptes;
7. Clôture.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010051985/322/18.

Vionelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.813.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2010 à 08.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052284/1023/17.

Resultex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.695.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2010 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010051478/29/16.

Santander Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.337.

The Board of Directors kindly convenes the shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on May 28th, 2010, at 3 p.m., at the registered office of the Company, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- I. To hear and to approve the Report of the Board of Directors and to hear the Report of the Auditor for the financial year ended December 31st, 2009.
- II. To discuss and to approve the Combined Statement of Net Assets and the Combined Statement of Operations for the financial year ended December 31st, 2009.
To decide of the allocation of the results for the financial year ended December 31st, 2009, in consideration of the payment of interim dividends regarding the Class of Shares AD, CD and ID of the Sub-Fund "Santander Corporate Coupon", and Class D of the Sub-Fund "Santander Emerging Bond", decided by the Board of Directors on December 15th, 2009.
- III. To approve the remuneration of Mr. Paul SAUREL amounting to 8,300 EUR for the financial year ending December 31st, 2010, proposed by the Board Meeting dated April 29th, 2010.
- IV. To grant discharge to the Directors.
- V.

- VI. Statutory appointments.
VII. Any other business.

According to article 11 of the updated articles of association, and according to Law of August 10th, 1915, decisions on the Agenda of the Annual General Meeting of the Shareholders will require no quorum and will be taken on a simply majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Each share will be entitled to one vote. Proxies left in blank or null and void will not be taken into consideration for the calculation of the expressed votes.

TERMS AND CONDITIONS TO ATTEND THE MEETING

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity. The shareholders are requested to inform the Company, at its registered office (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg/Administration "SANTANDER SICAV" - SGSS/LUXE/FAS/JUR), by May 24th, 2010, at the latest, of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who cannot attend personally the Meeting may be represented by any person of their convenience or by proxy. To this effect, proxy forms and the annual report will be sent to the shareholders accordingly to the law and in addition will be available at the registered office of the Company. The proxy forms must be received duly completed and signed at the registered office of the Company by May 24th, 2010 at the latest (5 business days before the general meeting).

The persons who will attend the Meeting, in quality of registrar shareholder, will request to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate which will quantify the shares that they own directly in the books of European Fund Services S.A. (18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg), to certify of their voting right.

The Board of Directors

Director / Director

Référence de publication: 2010046520/44.

Immo BPM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 92.481.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du 29 mai 2010 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052295/1004/18.

Alternative Petroleum Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.328.

The shareholders of the Company are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the offices of NautaDutilh Avocats Luxembourg at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg on 31 May 2010 at 11.00 a.m. in order to deliberate on the following matters:

Agenda:

1. To accept and acknowledge the resignation of Mr. Jeffrey J. Tirman as director of the Company with effect as of 30 April 2010.
2. To grant full discharge to Mr. Jeffrey J. Tirman in respect of the performance of his duties as director of the Company until 30 April 2010 subject to the granting of full discharge at the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial years ended 31 December 2009 and 31 December 2010 respectively.

3. To appoint Mr. Patrick Grimes as new director of the Company, in replacement of Mr. Jeffrey J. Tirman, with immediate effect, for a period ending at the annual general shareholders' meeting of the Company to be held in 2010.
4. To acknowledge the special report of the Company's board of directors relating to an authorised capital to be fixed at forty million fifty thousand euro (EUR 40,050,000.-) to be divided into four billion (4,000,000,000) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five million (5,000,000) preferred shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.
5. To create and fix such authorised capital at forty million fifty thousand euro (EUR 40,050,000.-) to be divided into four billion (4,000,000,000) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five million (5,000,000) preferred shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.
6. To authorise the Company's board of directors to issue new shares within the limits of the authorised capital mentioned in the preceding items without the shareholders having any right of pre-emption in accordance with article 32-3(5) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
7. To amend the articles of association of the Company so as to reflect the authorised capital mentioned in the preceding items above.
8. Miscellaneous.

With respect to items 1 to 3 of the agenda above, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the general meeting of shareholders.

With respect to items 5 to 7 of the agenda above, the first general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes validly cast, exclusive of abstention, shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote and blank and spoiled ballot papers.

Luxembourg, 6 May 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010050787/5267/41.

AMC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.777.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AMC FINANCE S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 28 mai 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010052258/750/16.

Inventive Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.091.

Il est porté à la connaissance de tous que l'actionnaire de la société, à savoir MAS Luxembourg Holding S.à r.l., a changé de dénomination sociale.

La nouvelle dénomination est la suivante: European Property Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010050941/15.

(100052576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Zordalys Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2010 à 08.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052292/1023/16.

Agricultural Finance Investments SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 146.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052277/1023/17.

Comptoir Immobilier Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 13.542.

—
EXTRAIT

L'administrateur, Monsieur Guy Glesener étant décédé, il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010050933/13.

(100052759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Raymondo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 152.459.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée UNCOS, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141298, ici représentée par son gérant unique Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "RAYMONDO S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, et libérées à raison de 25% par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93635, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5.- Le siège social est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Vogel, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2010. LAC/2010/16103. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051702/221.

(100053336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

BRE/Europe 2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.746.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 Octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2788 du 19 Novembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010050742/15.

(100052804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Ladbergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.466.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Ladbergen S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050867/26.

(100052532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

M & G Finance Luxembourg, Mossi & Ghisolfi Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 123.792.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 janvier 2010 au siège social de la société

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Alter Audit S.A., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010050949/13.

(100052793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Holzhauser Markt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.150,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.882.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES

- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Holzhauser Markt S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050868/26.

(100052714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Energy and Infrastructure Investments II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.396.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat du Réviseur d'Entreprises, ERNST & YOUNG, pour un nouveau terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010050935/15.

(100052537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

M&G SERVICES S.A., Mossi & Ghisolfi Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 124.224.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 janvier 2010 au siège social de la société

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Alter Audit S.A., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010050950/13.

(100052794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Hannover S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.850,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.226.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES

- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Hannover S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050870/26.

(100052745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gérard Deprez, ingénieur technicien, demeurant 40, Ringlaan à B-8680 Koekelare, de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010050938/18.

(100052789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

LUS, Luxembourg University Students' Organization a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 1.559.

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend le nom: Luxembourg University Students' Organization a.s.b.l.. Ses sigles sont "LUS" et «L.U.S.».

Art. 3. L'association a pour objet:

De représenter et de défendre, sans distinction aucune, tous les étudiants de l'Université du Luxembourg auprès des autorités académiques et politiques, des pouvoirs communaux, nationaux et internationaux et auprès de toutes autres organisations qu'elles soient nationales ou internationales;

De défendre et de promouvoir les intérêts et les opinions des étudiants de l'Université du Luxembourg sur toutes les questions mettant en cause, de près ou de loin, les intérêts pédagogiques, académiques, sociaux, politiques et économiques de la condition étudiante à l'Université du Luxembourg mais aussi au Luxembourg;

D'assurer une formation des étudiants et de promouvoir parmi eux une réflexion critique sur leur situation et une prise de responsabilité tant au sein de la vie étudiante, que de la communauté universitaire et de la société civile;

D'organiser des activités et manifestations à vocation sociale, économique, culturelle, politique ou sportive;

De développer la vie étudiante au Luxembourg en respectant les principes moraux de précautions et de préventions;

De fédérer les associations étudiantes présentes à l'Université du Luxembourg;

De favoriser le contact entre les étudiants de l'Université du Luxembourg non seulement entre eux mais aussi avec ceux d'autres institutions d'enseignement supérieur.

Art. 4. L'association poursuit des buts non lucratif, non religieux et non partisan.

Art. 6. Peut devenir membre de l'association, toute personne morale ayant un lien direct avec la vie étudiante ou la communauté universitaire au Luxembourg. Il existe deux catégories de membres:

Les membres effectifs, disposant d'un droit de vote délibératif:

Les membres effectifs se divisent en deux collèges:

a. Le Collège de la représentation étudiante:

Les cercles d'étudiants présents dans les facultés de l'Université du Luxembourg. Ils sont au nombre de trois au total respectivement présents individuellement dans chacune des trois facultés de l'Université du Luxembourg.

b. Le Collège de la vie étudiante

Les associations étudiantes présentes à l'Université du Luxembourg.

Les membres adhérents, disposant d'un droit de vote consultatif:

Toutes les organisations ayant un lien avec la communauté universitaire au Luxembourg.

Toutes personnes morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration. Ce dernier procède l'examen de la demande d'adhésion en s'entourant de tous les éléments d'appréciations nécessaires et décide d'inscrire, ou pas, la requête en adhésion à l'ordre du jour de la proche Assemblée Générale Ordinaire. Sera admise à la qualité de membre toute personne morale recueillant une majorité qualifiée des trois cinquième lors de ladite assemblée.

Art. 7. Le nombre minimum de membres effectifs est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant, par lettre recommandée, sa démission au Conseil d'Administration. Est réputé démissionnaire, tout associé qui après mise en demeure, lui étant envoyé par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai de douze mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu de l'association par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée des trois cinquième:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. L'Assemblée Générale a tous les pouvoir que la loi et les présents n'ont pas confiés à un autre organe de l'association. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée quinze jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec

l'ordre du jour. L'Assemblée générale se réunit pareillement à la demande d'un cinquième des membres de l'association. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres ainsi que la moitié des voix accordées aux membres sont présents ou représentés. Toutefois, au quatrième appel, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres ou de voix présents ou représentés. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre par le biais de la procuration. Cependant un membre ne peut avoir en sa possession plus d'une procuration. Les procédures de vote, et notamment la pondération des voix, sont décrites dans le Règlement d'Ordre intérieur de l'association. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres par lettre circulaire ou par tous autres moyens appropriés.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour à condition que l'assemblée générale y consente à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12. L'Assemblée Générale nomme deux réviseurs aux comptes, membres d'une association membre de l'association. Les réviseurs aux comptes ne peuvent pas être membre du Conseil d'Administration de l'association.

Art. 13. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quinze membres provenant des deux collèges composant les membres effectifs de l'association, à savoir:

- Neuf membres provenant du collège de la représentation étudiante:

Respectivement trois membres par cercle étudiant de faculté, élu en leur sein et confirmé par l'assemblée générale;

- Six membres provenant du collège de la vie étudiante:

Elus au sein du collège de la vie étudiante et confirmés par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat des administrateurs est de un an. Ils sont rééligibles. Les administrateurs fixent, entre eux, à la majorité simple, les personnes qui occuperont les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et toutes autres fonctions que le Conseil d'Administration juge nécessaire de créer. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux qui leur sont conférés par la loi, les présents statuts et l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exige. De même le Conseil d'Administration doit se réunir à chaque fois qu'un quart de ses membres le demande ou à chaque fois que le président le demande. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par le président de l'association, qui joint l'ordre du jour de la réunion, par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. la signature du président, ainsi que la signature du vice-président ou la signature conjointe de deux administrateurs engage l'association. En matière de relation avec les institutions financières, seule la signature du trésorier engage l'association.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer, pour des affaires particulières, ses pouvoirs à un membre ou à un tiers.

Art. 17. En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, ce dernier peut coopter un membre afin de combler la vacance. L'administrateur coopté bénéficie des mêmes pouvoirs que les autres administrateurs. Son mandat se termine en même temps que celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 18. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Les procédures de votes du Conseil d'Administration sont décrites dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Art. 19. Les membres sont tenus de s'acquitter de la cotisation annuelle de l'association. Cette dernière est fixée annuellement par l'Assemblée Générale mais ne pourra pas dépasser le montant de cent euros. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 20. Le trésorier, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 21. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées sur l'avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers de ses membres.

Art. 22. Les modifications des statuts ainsi que leurs publications s'opèrent conformément aux dispositions afférentes à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine ainsi que ses actifs subsistant seront affectés à une association désignée par l'Assemblée Générale.

Art. 25. Un Règlement d'Ordre Intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que toutes ses modifications ultérieures. Le Règlement d'Ordre intérieur vise à décrire les modalités d'exécutions des présents statuts.

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 27. Supprimé.

Art. 28. Supprimé.

Art. 29. Supprimé.

Art. 30. Supprimé.

Art. 31. Supprimé.

Art. 32. Supprimé.

Art. 33. Supprimé.

Art. 34. Supprimé.

Art. 35. Supprimé.

Art. 36. Supprimé.

Art. 37. Supprimé.

Référence de publication: 2010051048/118.

(100052526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HTI, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 129.654.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2010 de la Société

Au terme de cette assemblée, l'actionnaire unique constate que:

- L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Hochner, administrateur unique de la société, a été modifiée et est désormais la suivante: 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen,

- La dénomination sociale du commissaire, anciennement "Dune" Sàrl, a été modifiée en "DUNE EXPERTISES" Sàrl, sis au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, et inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110593.

Référence de publication: 2010050940/14.

(100052847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.050,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.225.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet Immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES

- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Hamburg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050871/26.

(100052763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Revening Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 70.462.

Les administrateurs:

Rita HARNACK

Monique MALLER

André MEDER

et le commissaire aux comptes LAXA HOLDING S.A.

déposent avec effet rétroactif au 31.12.2009 leur mandats et sont à rayer au sein du conseil d'administration respectivement en tant que commissaire aux comptes.

Référence de publication: 2010050954/14.

(100052848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Jobe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.178.

Nous vous informons que Mr. Johannes Bertorp, gérant et associé de la Société, n'est pas résidant à 40 Artillerigatan, S-11445 Stockholm, mais sa résidence est au 28 Old Brompton Rd, London SW7 3SS, U.K.

Nous vous informons que Mr. Alexis Kamarowsky, gérant de la Société, n'a pas l'adresse professionnelle au 4, Avenue Jean-Pierre Pescatore, Luxembourg, mais son adresse professionnelle est au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Nous vous informons que Luxembourg International Consulting, gérant de la Société, n'a pas l'adresse professionnelle au 4, Avenue Jean-Pierre Pescatore, Luxembourg, mais son adresse professionnelle est au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010050943/19.

(100052433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Gottmadingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.750,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.148.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Gottmadingen S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050872/26.

(100052590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Zanmit Investment S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010051124/9.

(100053125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

LFPE S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 125.398.

Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé gérant commandité:

LFPE

R.C.S. Luxembourg B125488

7, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour LFPE S.C.A. SICAR

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010050945/16.

(100052389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

BBA Finance No.6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010051114/12.

(100053598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

HBI Gladbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 47.250,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.238.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Gladbeck S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050873/26.

(100052650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

HBI Geldern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.606.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Geldern S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050874/26.

(100052600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Maitland Trust Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 77.380.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 10 mars 2010:

1. la démission du gérant de catégorie B, Christian Tailleur, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg, a été acceptée avec effet au 18 décembre 2009;
2. la nomination de l'administrateur Marylène Barthol, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg, a été acceptée avec effet au 18 décembre 2009 en tant que gérant de catégorie B et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010050946/17.

(100052485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Venus JV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.648.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010051130/11.

(100053621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

HBI Dietzenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.950,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.199.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 8 avril 2010.

En date du 8 avril 2010, les gérants de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de HBI S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Morgan Lewis JONES, né le 5 octobre 1957 à Newport, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Ian Richard WATSON, né le 24 février 1960 à Coulsden, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Clarendon House, 6^{ème} étage, 12, Clifford Street, W1S 2LL Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morgan Lewis JONES
- Monsieur Ian Richard WATSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

HBI Dietzenbach S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050875/26.

(100052563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Minerva Structured Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.923.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 31 décembre 2009:

Acceptation avec effet immédiat de la démission de la société AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) SARL de son poste de réviseur de la Société et nomination de Autonome de Révision, Société Civile ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg E 955) nouveau réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MINERVA STRUCTURED PRODUCTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010050947/16.

(100052796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

DPB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 112.733.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010051115/12.

(100053562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Miam Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 346A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.522.

—
Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg en date du 12 avril 2010 que les mandats d'administrateurs ont été renouvelés pour une période six ans et ce avec effet immédiat pour les personnes suivantes:

- Monsieur Stéphane Hadet;
- Monsieur François Pfister;
- Monsieur Bertrand Duchamps.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010050948/15.

(100052964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Petrusse Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 143.140.

—
Il est porté à la connaissance de tous que l'actionnaire de la société, à savoir MAS Luxembourg Holding S.à r.l., a changé de dénomination sociale.

La nouvelle dénomination est la suivante: European Property Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010050952/16.

(100052577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pétrel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.009.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé:

DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD

R.C.S. Luxembourg B79455

5, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

du délégué à la gestion journalière:

Monsieur Cornelius Martin BECHTEL

5, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour PÉTREL S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010050951/19.

(100052390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Invest & Projekt -V- S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.909.

—
Im Jahre zweitausend zehn,

Den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GENAC S.A., mit Sitz in L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 29.909 (NIN 1989 2200 192),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul FRIEDERS, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg, am 17. Januar 1989, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 142 vom 24. Mai 1989.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 57 vom 11. Januar 2002.

Die Statuten wurden abgeändert wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 12. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 725 vom 10. April 2006;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER am 9. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 841 vom 5. April 2008.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million Euro (€ 1.000.000,-) und ist eingeteilt in zehn tausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (€ 100,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy SIMON, Privatangestellte, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Herr Jörg PETERS, Maurermeister, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen in INVEST & PROJEKT -V- S.A..
- 2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Bettembourg nach Luxemburg.
- 3.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faiencerie.
- 4.- Abänderung des Gesellschaftszweckes um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den An- und Verkauf sowie die Verwertung, die Erschliessung, die Inwertsetzung und die Verwaltung von Immobilien jeder Art.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

5.- Komplette Neufassung der Statuten.

6.- Annahme der Rücktritte der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder sowie des bestehenden Delegierten des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

7.- Annahme des Rücktrittes des bestehenden Kommissars mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

8.- Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder.

9.- Ernennung des neuen Delegierten des Verwaltungsrates.

10.- Ernennung des neuen Rechnungskommissars.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in INVEST & PROJEKT -V- S.A. umzuwandeln. Der diesbezügliche Artikel der neuen Statuten hat folgenden Wortlaut:

"Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INVEST & PROJEKT -V- S.A.."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Bettembourg nach Luxemburg zu verlegen. Der diesbezügliche Artikel der neuen Statuten hat folgenden Wortlaut:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die neue Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faiencerie.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den An- und Verkauf sowie die Verwertung, die Erschliessung, die Inwertsetzung und die Verwaltung von Immobilien jeder Art.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine komplette Neufassung der Statuten welche folgenden Wortlaut haben:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INVEST & PROJEKT -V- S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den An- und Verkauf sowie die Verwertung, die Erschliessung, die Inwertsetzung und die Verwaltung von Immobilien jeder Art.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION EURO (€ 1.000.000,-) und ist eingeteilt in zehn tausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern,

Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Dienstag des Monats April um 14.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen

Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Rücktritte der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder sowie des bestehenden Delegierten des Verwaltungsrates anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt des bestehenden Kommissars anzunehmen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Mitglieder des Verwaltungsrates zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015:

- Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,
- Herr Jörg PETERS, Maurermeister, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,
- Herr Markus PETERS, Privatangestellter, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, 2, Hauptstrasse.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Alois PETERS, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten und zu vertreten.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Rechnungskommissar zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. PETERS, J. PETERS, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 mai 2010. Relation: ECH/2010/629. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 07. Mai 2010.

Référence de publication: 2010051260/254.

(100064657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pegaso Transport Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.900,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.365.

—
RECTIFICATIF

- erratum à la publication au Mémorial C N°2.071 du 30 janvier 2010, page 9698;
- erratum à la modification faite au Registre de Commerce et des Sociétés, enregistrée le 31 décembre 2009, référence L090202614

Il y a lieu de lire:

Par contrat de cession daté du 30 novembre 2009, opération approuvée par l'assemblée générale des associés en date du 15 décembre 2009, la société Bella Invest Limited, ayant son siège social au Trinity Chambers, PO Box 4301, Road Town, Quastisky Building 3rd floor, Tortola (BVI) a cédé 24 parts sociales de la Société à la société dénommée NACAZA SA, société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée sous le n° RCS B 82.999 et ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour Pegaso Transport S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010050957/20.

(100052750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pylio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.024.

—
Par résolutions signées en date du 7 avril 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. d'accepter la démission de Marie-Hélène Claude avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 23 mars 2010
2. d'accepter la démission de Pascal Roumigué avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet immédiat
3. de nommer Marie-Laurence Lambert avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
4. de nommer Philippe Salpetier avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2010.

Référence de publication: 2010050953/19.

(100052436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

M 193 S.R.L., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.420.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

La société M 193 S.R.L. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en Italie, enregistrée au Registre de Commerce de Rome sous le numéro 09960731009, ayant actuellement son siège social à Via Emilio DE' CAVALIERI, 7, I-00198 Rome, a décidé d'établir une succursale à Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2010:

M 193 S.R.L., Luxembourg Branch

À l'adresse suivante:

66 Grand Rue, L-1660 Luxembourg

La Succursale a comme activités:

L'objet de la Succursale est l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, la restauration, la promotion, l'administration, la mise en valeur, la prise et la dation en location d'immeubles bâtis ou non, pour son compte ou compte d'autrui.

La Succursale a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Succursale est autorisée à contracter des emprunts et accorder de quelque manière des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle-même.

De plus, la Succursale peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La Succursale peut acquérir, développer et disposer de brevets et licences ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En général, la Succursale pourra exercer toutes activités de nature administrative, commerciale, industrielle ou financière, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en faciliter l'extension et le développement. La Succursale peut également prendre toute action et mener toute opération se rattachant directement ou indirectement à son activité afin d'en faciliter l'accomplissement.

La Succursale sera engagée pour une durée indéterminée par la seule signature du Gérant unique de la Société à savoir Stefano Marchio né le 8 août 1957 à Rome (Italie), résident à L-1660 Luxembourg, 66 Grand Rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M 193 S.R.L., Luxembourg Branch

Signatures

Référence de publication: 2010051129/35.

(100052770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

SHT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.751.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique du 8 avril 2010

Sont nommés gérants, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Mag. Wolfgang KNEZEK, cadre, demeurant au 7-9, Gurkgasse, A-1140 Wien.

- Monsieur Mag. Hans-Peter MOSER, cadre, demeurant au 10-33, Schickgasse, A-1220 Wien.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010050955/17.

(100052850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Agence Immobilière Mara Max S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 33, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 97.836.

L'an deux mil dix, le trente mars.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Fernand HERTERT, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 16 juin 1964, demeurant à L 8352 Dahlem, 4, Um Paerchen, (détenteur de 50 parts sociales).

2) Madame Martine HOFFMANN, salariée, née à Luxembourg, le 1^{er} juin 1971, demeurant à L- 4994 Sprinkange, 25, rte de Longwy, (détentrice de 50 parts sociales),

agissant en leur qualité d'associés uniques de la société "AGENCE IMMOBILIERE MARA MAX S.à.r.l.", avec siège à L-1750 Luxembourg, 33, rue Victor Hugo, (RC No B 97.836), constituée suivant acte notarié du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C page 4.688/2004.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Cession de parts. Madame Martine HOFFMANN, préqualifiée, déclare céder par les présentes ses 50 parts sociales de la prédite société à la valeur bilan, à, Monsieur Fernand HERTERT, préqualifié, lequel accepte.

Suite à ce changement, Monsieur Fernand HERTERT est devenu associé unique et en conséquence la société est devenue une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Monsieur Fernand HERTERT déclare prendre à sa seule charge tous passifs éventuels de la société et donne décharge Madame Martine HOFFMANN à ce sujet.

2. Gérance. Madame Martine HOFFMANN, préqualifiée démissionne en tant que gérante technique de la prédite société.

Monsieur Fernand HERTERT; préqualifié est nommé gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: HERTERT, HOFFMANN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 06 avril 2010. Relation: EAC/2010/3932. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 08 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010050965/37.

(100052659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Tilinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.827.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 13 avril 2010

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission d'Emmanuel De GOUELLO de son poste d'Administrateur de Catégorie A de la Société avec effet au 20 octobre 2009.

Deuxième résolution

Les actionnaires nomment Benoît PIGEON né le 30 avril 1978 à Paris (France), résidant au 10, rue Belgrand, 75020 Paris, France au poste d'Administrateur de Catégorie A de la Société avec effet au 20 octobre 2009. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2010050956/16.

(100052897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.129.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du mardi 6 avril 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2011, les mandats d'Administrateurs de Madame Thouraya JARRAY (Président) et de Messieurs Lionel PAQUIN et Christophe ARNOULD.

Société Générale Securities Services Luxembourg
MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010050960/13.

(100052736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Aerium Erlangen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 152.889.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of April,
Before Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared the following:

Aerium Opportunity I Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Trade and Companies Register of under number 117 987,

Here represented by Mr Gael Castex, lawyer, with professional address in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Aerium Erlangen Holdings S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Niederanven. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form. When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Coowners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or

procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of May of each year, at 10 a.m..

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing threequarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholder	Number of shares	Subscribed capital
Aerium Opportunity I Properties S.à.r.l., mentioned above	500	12.500,-
Total:	500	12.500,-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2010.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Manager for a unlimited period:

LDV Management II S.à r.l having its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B number 106 593.

2. Resolved that the registered office shall be at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huitième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Aerium Opportunity I Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Trade and Companies Register of under number 117 987,

Ici représentée par M. Gael Castex, juriste, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination «Aerium Erlangen Holdings S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La

Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25.-) chacune. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires cidessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu

être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième lundi de mai de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Aerium Opportunity I Properties S.à.r.l., précitée	500	12,500.-
Total:	500	12,500.-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

50681

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euro (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérant à un (1) et nomination du Gérant suivant pour une durée indéterminée:

LDV Management II S.à r.l ayant son siège social au 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Grand-Duché of Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 106 593.

2) Fixation du siège social de la Société à 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gael Castex, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 mai 2010. LAC / 2010 / 19709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010051159/565.

(100064820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

All Clean S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4812 Rodange, 12, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 116.473.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Norbert BARTHEL; gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 17 novembre 1967, et son épouse,

2) Madame Estelle SONNTAG, femme au foyer, née à Luxembourg, le 20 juillet 1970, les deux demeurant à L-4812 Rodange, 12, rue du Commerce,

agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "ALL CLEAN S.à.r.l.", avec siège à L- 4918 Bascharage, 16, rue Nicolas Meyers, (RCS Luxembourg No B 116.473), constituée suivant acte notarié du 24 avril 2006, publié au Mémorial C No 1444 du 27 juillet 2006.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les changements suivants:

1 .Cession de parts. Madame Estelle SONNTAG; préqualifiée, cède par les présentes 50 parts sociales à l'euro symbolique à son époux, Monsieur Norbert BARTHEL préqualifié, lequel accepte.

Suite à ce changement, la société est devenue une société à responsabilité limitée unipersonnelle et l'article 5 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est souscrit par l'associé unique, Monsieur Norbert BARTHEL, préqualifié.

2. Transfert du siège social. L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4918 Bascharage, 16, rue Nicolas Meyers, à L- 4812 Rodange, 12, rue du Commerce et de modifier l'article première phrase des statuts comme suit:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Pétange.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: BARTHEL, SONNTAG, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 31 mars 2010. Relation: EAC/2010/3810. Reçu: soixante-quinze euros Reçu: 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 08 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010050959/34.

(100052647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.014.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 7 mai 2010, Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l. a transféré la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Cargill, Incorporated, une private company with limited liability, constituée et régie selon les lois de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of State of Delaware sous le numéro 0286124, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1209, Orange Street, 19801 Delaware, Wilmington, Etats-Unis d'Amérique.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Cargill, Incorporated 18.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010051188/20.

(100065242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Energy & Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.243.

RECTIFICATIF

L'an deux mil dix, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Andréa CARINI, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 1724 Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri,

Agissant au nom et pour le compte de ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318227 et de BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro IBC 318226,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lequel, a exposé ce qui suit:

En date du 10 juillet 2009, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 32.531 de son répertoire, un acte de constitution de la société ENERGY & PROPERTY S.A., avec son siège social à L - 1724 Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 147 243.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 14 juillet 2009 portant les références LAC/2009/27989 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 24 juillet 2009 portant les références L090113405.04.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté que l'article 12 des statuts de ladite société présente une erreur matérielle de dactylographie.

Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par ACTE CO. LIMITED et BIND CO. LIMITED, prémentionnées requiert la rectification de cet article comme suit:

Version erronée

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine en décembre de chaque année.

Version rectifiée qui remplace la version erronée

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Andréa Carini, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mars 2010. LAC/2010/ 14109. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 avril 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010051542/41.

(100053824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Lyxor QUANTIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.875.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du mardi 6 avril 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2011, les mandats d'Administrateurs de Madame Houraya JARRAY (Président) et de Messieurs Lionel PAQUIN et Christophe ARNOULD.

Société Générale Securities Services Luxembourg

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010050961/13.

(100052738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Orangina Schweppes Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 675.525.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.100.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 10 mars 2010 que:

- M. Kozo Chiji et M. Takayuki Sanno ont démissionné de leur fonction de gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- M. Seiichiro Hattori, ayant pour adresse professionnelle Buchanan House, 3 St. James's Square, SQ1Y 4JU Londres, Royaume -Uni et M. Hiroshi Miyamori, ayant pour adresse professionnelle 579-585 Diagonal, 0810 Barcelone, Espagne, ont été nommés en tant que gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

- Le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

* M. Seiichiro Hattori, gérant de catégorie A;

* M. Nobuhiro Torii, gérant de catégorie A;

* M. Matthieu Maillot, gérant de catégorie A;

* M. Luis Bach, gérant de catégorie A;

* M. Hiroshi Miyamori, gérant de catégorie A; et

* M. John Sutherland, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010050962/27.

(100052746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Maintenance Industrielle Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.

R.C.S. Luxembourg B 59.659.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2005, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 août 2005, vol. 25CS, fol. 36, case 3, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1415 du 19 décembre 2005,

qu'à partir du 22 août 2005 et suite au changement de la dénomination de l'associé de CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A. en LORENTZ S.A.;

la dénomination de l'associé de MAINTENANCE INDUSTRIELLE GENERALE S.à r.l. est à modifier comme suit:

LORENTZ S.A., avec siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, R.C.S. Luxembourg B 71.179

Pour avis sincère et conforme

Pour MAINTENANCE INDUSTRIELLE GENERALE S.à r.l.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010050966/19.

(100052620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Dexco Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 30.728.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour: DEXCO HOLDINGS

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010050992/15.

(100052832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Dexco Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 30.728.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour: DEXCO HOLDINGS

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010050993/15.

(100052831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Dexco Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 30.728.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour: DEXCO HOLDINGS

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010050994/15.

(100052830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Bel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 27.908.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 2 juin 2009

Résolution: Nomination statutaire

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric Ancion, Monsieur Jean-Paul Parmentier et Monsieur Philippe Lallemand en tant qu'Administrateur et décide de nommer Monsieur Hans Verstraete, demeurant Priorijlaan 8 à B-2900 Schoten en tant qu'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010. Il est décidé de ramener le nombre d'Administrateur à cinq.

Pour extrait conforme

Pour la société

Alain Hauglustaine / Bernard Thiry

Administrateur délégué / Président

Référence de publication: 2010051183/17.

(100065103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

The Smashing Pawns Bieles, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4406 Belvaux, 12, rue de Chauffailles.
R.C.S. Luxembourg F 8.315.

STATUTS

Entre les soussignés suivants:

Claude Hoegener, Eric Weirich, Joel Adler, Fiona Steil-Antoni, Gilles Daubenfeld

il a été décidé de créer une association sans but lucratif, qui est régie par les présents statuts et, pour toutes questions non-réglées, par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée THE SMASHING PAWNS BIELES

Art. 2. Le siège social est établi à 12, rue de Chauffailles, L-4406 Belvaux, Luxembourg.

Objet et Durée

Art. 3. L'association a pour objet d'exercer et de promouvoir la pratique du jeu d'échecs et de faciliter à ses membres la participation aux compétitions et tournois d'échecs.

L'association s'affiliera à la Fédération Luxembourgeoise des Échecs (FLDE).

Art. 4. L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Membres

Art. 5. Le nombre de membres de l'association est illimité sans cependant pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Est admissible comme membre-associé, désigné comme "membre" dans les présents statuts, à condition d'être agréé par le comité, toute personne qui manifestera sa volonté à adhérer à cette association et qui se déclare déterminée à respecter les présents statuts.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est considéré comme démissionnaire tout membre ayant refusé ou omis de payer sa cotisation endéans les 12 mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci ne pourra être prononcée que sur proposition par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre a violé les présents statuts,
- lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'un acte de nature à porter atteinte à la considération ou l'honneur de l'association ou d'un autre membre.

Le comité pourra, pour les mêmes raisons, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses voix, prononcer, avec effet immédiat, la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin, dès que l'assemblée générale aura eu l'occasion de se prononcer sur l'exclusion de ce membre.

Art. 8. Sont admissibles comme "membres d'honneur" toutes personnes qui en manifestent la volonté, à condition qu'elles soient agréées par le comité et remplissent les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Les membres d'honneur n'exerceront aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Cotisations

Art. 9. La cotisation annuelle, payable avant le 31 mars, est fixée par l'assemblée générale annuelle.

Elle ne peut dépasser le montant de 40,- EUR (quarante euros) nombre indice 100. Aucune autre contribution financière ne pourra être exigée des membres de l'association.

Art. 10. Le comité est autorisé à fixer une cotisation réduite pour certains membres.

Administration de l'association

Art. 11. Le cercle est administré et dirigé par un comité composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus.

Celui-ci comprendra un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs membres.

Les membres du comité sont élus par tour de scrutin secret à la majorité simple par l'assemblée générale. Toutefois, si le nombre de candidats n'est pas supérieur à neuf, ceux-ci sont élus d'office.

Leur mandat dure deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Une candidature peut se faire soit par écrit adressé au président, soit par déclaration orale lors de l'assemblée générale.

En cas de démission ou de décès d'un membre du comité, les membres restants de celui-ci continuent leurs fonctions. Toutefois, si en raison d'une vacance, le nombre des membres du comité tombe en dessous de cinq, les membres restants auront le droit de coopter un membre dont le mandat prendra fin lors des prochaines élections.

Les différentes charges au sein du comité sont réparties par les membres élus.

Art. 12. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Il décide à la majorité simple des voix. Les membres qui s'abstiennent ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de partage des voix, celle du président prévaut.

Art. 13. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est notamment chargé de:

- a) l'administration générale de l'association,
- b) l'élaboration des règlements,
- c) la composition des équipes,
- d) l'organisation de tournois, de conférences, de réunions amicales et d'autres manifestations,
- e) la surveillance de l'activité des membres,
- f) la proposition d'exclusion des membres,
- g) la représentation de l'association,
- h) l'attribution de récompenses honorifiques.

Art. 14. L'exercice social dure du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par dérogation à ce principe, le premier exercice prendra cours au 22 février 2010 et se terminera au 31 décembre 2010.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile.

Art. 16. Le comité peut convoquer une assemblée générale peut être convoqué à tout moment, et il doit le faire endéans les deux mois un membre le requiert.

Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales, soit par courrier simple à la poste, soit par courrier électronique. Un ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toutefois, sur proposition du comité, des résolutions sur des points non portés sur l'ordre du jour peuvent être prises.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué dans l'ordre du jour et si l'assemblée générale réunit aux moins les deux tiers des membres.

Aucune modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera remis à une association caritative.

Le présent texte adopté par l'assemblée générale en date du 22 février 2010 à la majorité requise des deux tiers des membres actifs constitue une refonte complète des statuts.

Art. 19. Les modifications aux statuts ainsi qu'une éventuelle dissolution de l'association se feront conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée par la suite

Une fusion avec une autre association échiquéenne n'est cependant pas considérée comme dissolution aux termes de cet article.

Le présent texte est adopté par l'assemblée générale du 4 février 2010 à la majorité requise des deux tiers des membres actifs.

Claude Hoegener / Eric Weirich / Joel Adler / Fiona Steil-Antoni / Gilles Daubenfeld

Les signataires de cet acte reconnaissent en avoir reçu copie.

Fait à Belvaux, le 22 février 2010 en dix exemplaires.

Claude Hoegener / Eric Weirich / Joel Adler / Fiona Steil-Antoni / Gilles Daubenfeld

Président / Trésorier / Secrétaire / Vice-Présidente / Membre

Référence de publication: 2010051068/103.

(100052454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

DNG Interim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 144, Z.I. Scheleck I.

R.C.S. Luxembourg B 140.951.

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand- Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Christian DERDA, indépendant, né à Villerupt le 18 janvier 1955, demeurant au 20B, rue Clémenceau, F-54640 Tucquegnieux,

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Bevaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Bettembourg Grand-Duché de Luxembourg, le 14 avril 2010.

2.- Madame Véronique GULKA, gérante de société, née à Briey (France), le 29 mai 1962, épouse de Monsieur Christian DERDA, demeurant au 20B, rue Clémenceau, F-54640 Tucquegnieux,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Bevaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Bettembourg Grand-Duché de Luxembourg, le 14 avril 2010.

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps avec elles;

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, et agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société:

«DNG INTERIM S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, 144, Zone Industrielle Scheleck 1, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 07 août

2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2147 du 04 septembre 2008, 103054 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 140 951 et dont les statuts n'ont subi aucune modification jusqu'à ce jour,

prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé de changer, avec effet immédiat, l'objet social existant de la Société afin que celui-ci se présente dorénavant comme suit:

«La société a pour objet exclusif toutes activités concernant la mise au travail de personnel intérimaire.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de l'objet social de la Société, les associés ont décidé de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet exclusif toutes activités concernant la mise au travail de personnel intérimaire.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 avril 2010. Relation: EAC/2010/4498. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010051211/52.

(100064560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Aldebaran Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.491.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010051879/14.

(100054238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.
